



Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 13 mai 2026

Secrétariat Général

DÉCISION du Maire n° 2026_05_012

Portant sur une animation musicale du groupe « EASY JAZZ » le jeudi 14 mai 2026

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle signé le 25 avril 2026 entre la Commune de Garéoult et l'Association SARAVA n° Siret 493 742 688 00010, représentée par Madame Clélia MORALI, Présidente pour une animation musicale en centre-ville, le jeudi 14 mai 2026,

CONSIDÉRANT que le contrat définit les termes de la proposition de spectacle entre la Commune de Garéoult et l'Association SARAVA,

CONSIDÉRANT que le spectacle aura lieu en centre-ville place Général de Gaulle le jeudi 14 mai 2026 à 12 heures, aux conditions définies dans le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour un montant de 500 euros,

DÉCIDE


ARTICLE 1 : **D'approuver** le contrat de cession du droit d'exploitation pour une animation musicale le jeudi 14 mai 2026 à 12 heures **entre la Commune de Garéoult et l'Association SARAVA.**

ARTICLE 2 : **D'approuver** le contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 500 euros avec l'Association SARAVA.

ARTICLE 2 : **De rendre compte** au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 3 : **De charger** Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 4 : De dire que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Jérôme TESSON.